

ACCORD DU 12 DECEMBRE 2007

Entre

- l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Loiret

d'une part,

et

- les Organisations syndicales soussignées

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Titre I

REMUNERATIONS MINIMALES HIERARCHIQUES (R.M.H.)

VALEUR DU POINT

La valeur du point applicable dans les entreprises de la métallurgie du Loiret est fixée à **4,49 €** à compter du **1^{er} janvier 2008**, base 151,67 heures, pour un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35 h 00.

Les rémunérations minimales hiérarchiques sont obtenues en multipliant la valeur du point par le coefficient attribué au poste du salarié. Elles servent de base au calcul de la prime d'ancienneté.

Il est rappelé que les rémunérations minimales hiérarchiques des ouvriers sont majorées de 5 % et celles des agents de maîtrise exerçant un commandement en atelier de 7 %.

Les rémunérations minimales hiérarchiques étant fixées pour la durée légale du travail, leurs montants doivent être adaptés à l'horaire de travail effectif et supporter le cas échéant les majorations légales pour heures supplémentaires.

Date d'application : 1er janvier 2008

SM A NH PB R

Titre II

REMUNERATIONS ANNUELLES GARANTIES - R.A.G.

En considération de l'esprit de l'accord national du 28 juillet 1998 et de son avenant du 29 janvier 2000 et en application de l'article 10 de la convention collective du 31 janvier 1997, des rémunérations annuelles garanties ont été fixées, à partir de l'année 2007, suivant le barème figurant en annexe au présent accord.

Fait à La Chapelle Saint-Mesmin, le 12 décembre 2007

L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Loiret : N. CHILOFF

Les Organisations syndicales :

CFDT du Loiret : Pascal BOURREAU

CFE-CGC du Loiret :

CFTC du Loiret :

CGT du Loiret :

FORCE OUVRIERE du Loiret :

Fichet NOGOT

**BAREME DES REMUNERATIONS ANNUELLES GARANTIES
APPLICABLE A PARTIR DE L'ANNEE 2007**

**Barème, base 151,67 heures,
pour un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35 heures**

Niveau	Echelon	Coefficient	ADMINISTRATIFS ET TECHNICIENS	OUVRIERS	AGENTS DE MAITRISE D'ATELIER
I	1	140	15 210 €	15 210 €	
	2	145	15 255 €	15 255 €	
	3	155	15 275 €	15 275 €	
II	1	170	15 378 €	15 482 €	
	2	180	15 482 €		
	3	190	15 650 €	15 855 €	
III	1	215	15 900 €	16 148 €	16 562 €
	2	225	16 023 €		
	3	240	16 998 €	17 337 €	17 720 €
IV	1	255	18 046 €	18 425 €	18 807 €
	2	270	19 062 €	19 487 €	
	3	285	20 091 €	20 543 €	21 113 €
V	1	305	21 408 €		22 670 €
	2	335	23 495 €		24 912 €
	3	365	25 558 €		28 114 €
	3	395	27 720 €		29 491 €

GM A NY PB r